

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 juillet 2021

APPROBATION DE
LA CONVENTION
CADRE ET DE LA
CONVENTION
D'UTILISATION
LIEES AU
DEPLOIEMENT ET
AU VERDISSEMENT
DE LA FLOTTE
D'AUTOPARTAGE
DANS LE
GENEVOIS
FRANÇAIS

N° CS2021-23

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 1^{er} juillet 2021

Secrétaire de séance : Carole VINCENT

Membres présents : 24

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – M. Jean-
François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert
BERTRAND – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christophe
ARMINJON – M. François DEVILLE – M. Christophe
SONGEON – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT
– M. Jean-Claude GEORGET – M. Yves BROISIN – Mme
Catherine BRUN – M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Daniel RAPHOZ – M.
Jacques DUBOUT, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M.
Alain LETESSIER – M. Marc MENEGHETTI, suppléant M.
Michel MERMIN

• Délégués représentés :

Madame Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Patrice
DUNAND – Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à
M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER donne
pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. Pierre-Jean
CRASTES donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Florent BENOIT, donne pouvoir à M. Julien BOUCHET –
M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Jean-Claude
GEORGET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M.
Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Philippe NOUVELLE – M. Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MARNILLIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA
CONVENTION D'UTILISATION LIEES AU DEPLOIEMENT ET
AU VERDISSEMENT DE LA FLOTTE D'AUTOPARTAGE DANS
LE GENEVOIS FRANÇAIS**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilité, sur le plan opérationnel, il assure l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage et de covoiturage ;

Vu « la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français » définie entre le Pôle métropolitain, la SCIC Alpes Autopartage et les collectivités volontaires au démarrage de l'opération, à savoir : Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes de Faucigny Glières, signée en octobre 2016 ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 permettant aux collectivités territoriales de participer aux charges de fonctionnement et d'investissements des SCIC ;

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Alpes-Loire et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Au regard de ses compétences en matière de mobilités nouvelles, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage.

Considérant l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité ; le déploiement de l'autopartage doit répondre à plusieurs constats :

- Dans le Genevois français, le taux de motorisation est 10% supérieur à la moyenne nationale. Avec le taux de renouvellement démographique élevé (> 8% par an), permettre aux nouveaux habitants comme à l'ensemble de la population, de réduire leur besoin d'une 2^{ème} ou 3^{ème} voiture par ménage est d'autant plus important pour réduire le taux de motorisation.

- Une voiture reste inutilisée 95% du temps, occupe une part importante des espaces publics (routes, parkings publics, garage, stationnement, etc.). Avec l'augmentation du télétravail, de l'usage de transport public, faciliter le changement de comportement plutôt que d'augmenter le nombre de voitures sous-utilisées est un enjeu auquel l'autopartage est adapté. D'ailleurs, les enquêtes le confirment : 46 % des usagers d'un service d'autopartage possédaient une voiture avant, et n'en ont plus à l'heure actuelle. Et 23 % déclarent avoir renoncé à l'achat d'un véhicule après avoir découvert l'autopartage »,
- Depuis 2016, l'offre d'autopartage est développée sur le territoire et le réseau se met progressivement en place, permettant une meilleure complémentarité avec l'offre de transport public, d'autant plus lorsqu'elle est structurante. L'impulsion donnée par les pouvoirs publics est importante pour faire émerger l'autopartage. Au bout de quelques années de déploiement, le service s'équilibre sur certaines agglomérations comme à Saint-Julien-en-Genevois.

Par ailleurs, une nouvelle phase de déploiement du service d'autopartage a été proposée par Citiz, opérateur historique de l'autopartage sur le périmètre du Pôle métropolitain. Au regard de la feuille de route marquée par la Transition Ecologique, le Pôle métropolitain souhaite un verdissement du service d'autopartage pour un effet plus marquant sur la réduction de l'empreinte carbone du service et cela en complémentarité avec l'offre de transport public.

En conséquence, le Pôle métropolitain a ainsi inscrit le déploiement de 10 voitures à faible émission, électriques ou hybrides, partagées d'ici 2022 dans la convention Air établie avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. De même, la convention liée au Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA2)) prévoit également les mêmes dispositions et un subventionnement régional.

Ainsi, pour toute nouvelle station, Citiz doit mettre en place un partenariat permettant d'assurer la mise en partage d'une voiture thermique ou hybride par un tiers ; la voiture électrique ou hybride étant apportée par le Pôle métropolitain grâce à la subvention régionale (70% dans le cadre de la convention AIR et 80% dans le cadre de la convention liée au Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA2)).

1. Achat des voitures à faible émission dans le cadre de la convention AIR

L'action n°4 présentée dans le cadre de la convention AIR doit permettre une accélération du déploiement et du verdissement de l'autopartage avec un développement de la flotte de voitures partagées dans les communes de plus de 6000 habitants, desservies par un transport public.

La convention AIR est donc une opportunité pour accélérer et contribuer au déploiement d'un mix d'offre adapté aux besoins de mobilité. De manière préférentielle, il est prévu l'achat de voitures électriques. L'achat de véhicules hybrides est également possible pour faciliter le déploiement, sans dépendre du rythme de déploiement des bornes de recharge électriques proposées par le Syane, et l'appropriation par les usagers.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre (a minima 6 mois entre la première prise de contact et la mise en service), il est proposé une programmation pluriannuelle ajustée :

D'après le premier devis établi auprès de l'UGAP (centrale d'achat) le montant serait 77 941 € HT (soit 93 529 € TTC) pour l'achat de 3 voitures (coût de la voiture électrique avec boîtier autopartage : 25 880 HT soit 33 528€ TTC). Des négociations doivent donc être menées pour permettre le respect du budget prévisionnel (71 820€ TTC), et à défaut reporter un achat en 2022. Ainsi, pour l'achat de 2 voitures (boîtier compris) en 2021, le montant prévisionnel est de 55 880 € HT soit 67 056 € TTC dans le respect de l'enveloppe prévue au budget 2021.

Une enveloppe plus conséquente est à prévoir sur le budget prévisionnel 2022 (environ 200 000€ TTC correspondant à l'acquisition de 6 voitures) pour répondre aux nombreuses demandes. Le dispositif Convention Air pourra être mobilisé pour cofinancer à hauteur de 70% ces investissements.

2. L'engagement de CITIZ et du Pôle métropolitain : Convention cadre

Pour encadrer l'acquisition et la mise à disposition des voitures, une convention est établie entre le Pôle métropolitain et CITIZ Alpes-Loire, SCIC Alpes Loire Autopartage. Cette convention aborde notamment les points suivants :

- Rôle du Pôle métropolitain : Les véhicules seront commandés, acquis et amortis par le Pôle métropolitain après confirmation de la création de stations par Citiz. Les véhicules seront sous la propriété du Pôle métropolitain du Genevois français. Il est proposé une durée de convention correspondante de 3 ans. 6 mois avant la fin de la convention, selon le bilan du service, les parties conviennent de poursuivre le service ou de l'interrompre, en définissant les modalités ad hoc.
La durée d'amortissement des véhicules est de 4 ans.
- Rôle de CITIZ : CITIZ assure les véhicules et gère notamment le contrat avec le Syane pour l'utilisation du réseau e-born. L'entretien et les réparations sont assurés par CITIZ. CITIZ est également chargé de prospecter auprès des établissements privés et publics pour établir les conventions d'utilisation (voir point suivant) pour développer les partenariats d'usage.

3. L'engagement complémentaire des utilisateurs : Convention d'utilisation

Le modèle économique de CITIZ est basé sur la possibilité que différents acteurs, privés ou publics, soient partenaires et utilisateurs du service. Ainsi, plusieurs partenaires peuvent également accompagner le déploiement de CITIZ sur leurs territoires. A travers la convention d'utilisation, CITIZ propose aux collectivités de mettre un véhicule thermique ou hybride de leur parc (d'occasion ou neuf) en autopartage et de s'engager à être utilisateur du service. Ces partenaires utilisateurs sont également intéressés à l'usage.

En conséquence, il est proposé une convention d'utilisation dans laquelle la collectivité partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition du service Citiz un véhicule thermique ou hybride en libre-service à destination des abonnés Citiz, véhicule qui sera équipé dans ce contexte de partage,
- Utiliser le service et bénéficier d'un accès à ce véhicule et à tous les autres véhicules du réseau Citiz selon les conditions tarifaires professionnelles,
- A la promouvoir auprès de ses agents, élus et concitoyens,
- Nommer un référent en son sein,
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon fonctionnement du service en permettant notamment l'occupation du domaine public par arrêté,
- Faciliter la mise en place de la signalétique horizontale et verticale nécessaire à la mise en place des stations,
- Communiquer sur ce nouveau service auprès des autres services publics, des associations et entreprises, et de ses administrés.

L'engagement d'utilisateurs conditionne le déploiement de stations déployer la voiture mise à disposition par le Pôle métropolitain. Dans le cas où un établissement privé s'engage, la convention d'utilisation sera adaptée en conséquence.

Le Pôle métropolitain finance l'acquisition de 10 voitures électriques ou hybrides, dont 3 en 2021 pour des communes de plus de 6000 habitants, desservies par les transports publics sur les territoires volontaires.

Les collectivités peuvent ainsi bénéficier du service, sans prise en charge du volet investissement pour ces voitures électriques ou hybrides. Elles se placent alors en tant qu'utilisatrices du service et financent leur droit correspondant à utiliser le service (montant d'engagement forfaitaire à 250 € TTC / mois).

Pour assurer l'effet starter, dans le cas où il n'y aurait pas d'engagements privés, elles sont également invitées à mettre à disposition un véhicule thermique ou hybride de leur propre flotte et à utiliser le service (montant d'engagement forfaitaire à 250 € TTC / mois).

4. Offre découverte (valable jusqu'au 30 novembre 2021)

Pour anticiper l'implantation des nouvelles stations, sans attendre la livraison des véhicules, Citiz Alpes-Loire propose la mise à disposition de véhicules électriques de sa flotte.

Ainsi, pour accompagner le lancement du service, le Pôle métropolitain finance la mise en place de la station CITIZ à hauteur de 750 € / mois / véhicule jusqu'au 30 novembre 2021 et couvre ainsi l'engagement à utiliser le service. Ainsi, la collectivité bénéficie gratuitement du véhicule à faible émission (électrique ou hybride) et ne s'engage que pour le deuxième véhicule.

L'objectif est d'enclencher les usages privés pour réduire les engagements effectifs de la collectivité partenaire à l'issue de cette période. Sur cette période, les offres d'essais seront donc proposées aux habitants, dont les publics précaires. L'action sera valorisée dans le cadre du programme Pendraura+.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'engagement du Pôle métropolitain dans le déploiement de l'autopartage et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;
- **APPROUVE** les projets de convention cadre et de convention d'utilisation ci-annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'achat des véhicules et des boîtiers télématiques dans le respect des montants inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'offre découverte valable jusqu'au 30 novembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions et les documents afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19/07/21

Publié ou notifié le 19/07/21

Le Président,
Christian DUPESSEY

